	<p>RECOMMANDATIONS REGIONALES</p> <p>COVID-19</p>	<p>Création : Date : 17/03/2020</p> <p>Validation technique Direction Métier : DOS Date : 17/03/2020</p> <p>Approbation Cellule Doctrine Date : 18/03/2020</p> <p>Validation CRAPS : Date : 19/03/2020</p>
<p>COVID-19</p> <p>005</p>	<p>Soins infirmiers à domicile</p> <p>Mesures barrières au domicile</p> <p>du patient</p>	<p>Version : 1 Date : 19/03/2020</p> <p>Type de diffusion : Usage interne ARS Diffusion partenaires Mise en ligne internet</p>

Contexte

Le coronavirus **SARS-CoV-2** est un virus qui se transmet par les gouttelettes du patient infecté. Dans le cadre de l'épidémie de **COVID-19**, les soignants doivent donc mettre en place des **précautions dites « gouttelettes » en complément des précautions standard**.

Ces précautions concernent l'équipement lors des soins, la désinfection du matériel et l'organisation de la tournée.






Cette procédure a été préparée par l'ARS IDF – DOS en collaboration avec :



Quel équipement de protection individuel doit-on choisir ?

Les équipements décrits ci-dessous doivent être utilisés pour **tout patient suspecté d'être infecté par le COVID-19 ou dont l'infection est confirmée par un test virologique**.

Comme pour tous les patients, vous devez procéder à un **lavage des mains** (ou utilisation de **solutions hydro-alcooliques**) **avant et après les soins**.

	<p>Masque chirurgical</p>	<p>A porter durant toute votre tournée. Le même masque peut être porté pendant 4 heures¹ (sauf s'il est souillé). Si vous touchez votre masque : pensez au lavage des mains.</p>
	<p>Masque FFP2</p>	<p>A porter en cas de risque de projections (crachat, aspiration, soin de bouche, ...). Le même masque peut être porté pendant 8 heures. Si vous touchez votre masque : pensez au lavage des mains.</p>
	<p>Lunettes de protection</p>	<p>En cas de risque d'exposition à des liquides biologiques.</p>
	<p>Tablier de protection à usage unique ou Surblouse à manches longues à usage unique</p>	<p>En cas de contact (même de courte durée) avec le patient. Par exemple : prise de sang, toilette, réfection de pansement, ...</p> <p>Selon la symptomatologie du patient et la nature des soins réalisés</p>
	<p>Gants à usage unique</p>	<p>En cas de risque d'exposition à des liquides biologiques (crachats, soins de bouche...).</p>

¹ Avis de la société française d'hygiène hospitalière du 14 mars 2020 : <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/avis-sf2h-utilisation-masque-14mars2020.pdf>

Comment désinfecter le matériel réutilisable ?

Privilégier autant que possible le matériel à usage unique.

Tout le matériel réutilisable qui a été en contact avec le patient (et qui n'est pas à usage unique) **doit être nettoyé / désinfecté** (tensiomètre, saturomètre, lunettes de protection...).

Vous pouvez par exemple utiliser des **lingettes détergentes – désinfectantes virucides**.

Comment organiser la tournée ?

Nous vous conseillons plusieurs modes d'organisation à adopter en fonction de votre situation :

- 1- Organisation avec les autres cabinets de votre ville (ou de votre organisation territoriale) afin que certains cabinets se « consacrent » uniquement aux patients suspectés d'être atteints du COVID-19, et que d'autres cabinets s'occupent des patients non infectés par le COVID-19.

OU

- 2- Organisation au sein même de votre cabinet pour que certains infirmiers libéraux fassent des tournées dédiées aux patients atteints du COVID-19.

OU

- 3- Si vous travaillez seul(e), faites votre possible pour prendre en charge vos patients non infectés par le COVID-19, les plus fragiles, en début de tournée, et prendre en charges les patients atteints par le COVID-19 en fin de tournée.

Que faire si vous avez été en contact avec un patient atteint du COVID-19 ?

Si l'infirmier a été en contact avec un patient infecté par le coronavirus, la conduite à tenir dépend de deux cas de figure :

1. **Si vous n'avez pas de symptômes** : pas de confinement, portez un masque constamment, chez tous les patients.
2. **Si vous avez des symptômes** : confinement 14 jours. Vous serez alors en arrêt de travail. Vous êtes prioritaire pour avoir accès au test de dépistage.